



La conservation des archives, un enjeu démocratique délaissé

Interview de Jean Faniel par Marie-Laurence Dubois et Sarah Lessire

près son intervention, le 8 juin 2017, lors de la journée d'étude consacrée par l'Association des archivistes francophones de Belgique au thème Archives, citoyenneté et interculturalité, et suite aux élections du 26 mai 2019 et à la mise en place de nouvelles majorités gouvernementales dans les Régions et les Communautés, Jean Faniel revient sur l'enjeu démocratique des archives.

Quel est l'avis du politologue par rapport aux enjeux du secteur des archives ?

Jean Faniel: Pour un politologue, un sociologue, un juriste, un économiste... plus largement pour tout universitaire et pour tout chercheur, la conservation des archives est quelque chose d'indispensable. Tous les universitaires sont amenés à la fin de leurs études à faire un mémoire. Dans à peu près toutes les disciplines, il y a des mémoires qui requièrent l'analyse, et donc parfois la recherche et la découverte de traces du passé, et notamment d'archives. Qu'on veuille faire l'histoire des sciences, l'histoire d'une loi ou essayer de comprendre l'évolution des mentalités, sans être politologue, on a besoin d'archives dans de nombreux cas.

En tant que politologue, c'est évidemment encore plus le cas. On a une série de sources officielles mises à disposition, comme les annales parlementaires. Cette source est parfois mise à mal mais, en tout cas, elle est précieuse. Elle ne suffit toutefois pas, loin de là ! Derrière ce qui se dit dans les débats parlementaires, il y a de nombreuses choses à aller comprendre. Quand on est, comme nous au CRISP, soucieux de l'étude de la décision politique, on doit aller au-delà de cette source et comprendre les enjeux qui se cachent derrière la décision politique : pourquoi on décide à ce moment, quels sont les tensions et les rapports de force, quels sont les enjeux pour les différents groupes...

Enfin, en tant que politologue en Belgique, les archives sont indispensables. Dans ce pays, on sait qu'on est face à une série de groupements organisés et on sait aussi qu'il y a une forte porosité entre le monde politique et une série d'acteurs (la société civile au sens large, c'est-à-dire le monde associatif, les syndicats, le patronat, les mutualités, les associations professionnelles, des collectifs plus éphémères...).

Ces structures ont des liens occasionnels ou structurels avec un ou des acteurs politiques et, grâce aux archives, on peut retrouver ces traces. Les archives sont vitales pour reconstruire le puzzle d'un épisode et/ou comprendre les évolutions historiques d'une question.

De ce point de vue-là, la conservation des archives est cruciale. Il est également important de pouvoir reconstruire l'histoire et le souvenir que l'on a de l'histoire, c'est-à-dire la différence entre histoire et mémoire. Confronter histoire et mémoire est nécessaire. Ce travail historique permet aussi de comprendre comment la société et les acteurs se situent aujourd'hui et de saisir les raisons qui guident les positionnements des acteurs. On passe ainsi de l'histoire à la compréhension du présent.

Pouvez-vous nous parler de l'enjeu démocratique par rapport aux archives ?

L'enjeu démocratique des archives est multiple. On peut dire qu'avoir des archives à disposition – qu'elles soient consultables par le grand public ou non – est absolument indispensable dans certaines matières. Si, à un moment donné, on doit éclaircir certaines choses et qu'il faut par exemple pouvoir revenir sur l'action de tel ou tel ministre dans un dossier, il sera important d'aller consulter les archives nécessaires, dont celles des cabinets ministériels. Par exemple, si on veut reconstruire les liens entre la Belgique et le Congo, ou bien quand on veut revenir sur la collaboration en Belgique, avoir des archives est indispensable.

Il y a également un enjeu historique intrinsèque à la conservation des archives, enjeu pour la sauvegarde du patrimoine culturel. Il n'y a pas de raison qu'on soit attaché à préserver le patrimoine matériel, comme une statue, et pas le patrimoine immatériel. On connaît tous des places et des monuments qui sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. On sait aussi qu'il y a une conservation du patrimoine oral et immatériel. Il faut également penser à sauvegarde les traces écrites qui permettent de retracer la manière dont les choses se sont passées.

Sur le plan démocratique, les archives sont importantes. *A contrario*, ce n'est pas un hasard que, si on a des choses à se cacher ou à se reprocher, on fasse disparaître les preuves, preuves pour la plupart écrites. On le voit dans chaque guerre ou presque. C'est donc la preuve que la conservation des archives est importante en termes de démocratie et de justice, y compris pour le futur.

Selon vous, est-ce que certains acteurs voient plus que d'autres l'enjeu qu'il y a de sauver et de conserver des archives ?

Oui, en effet. Par exemple, quand on est dans un processus de construction d'un récit national ou d'une identité, il est important d'avoir un corpus qui permet d'appuyer les éléments qu'on veut mettre en valeur, ce que l'on veut défendre comme histoire. La construction de la mémoire passe par l'exploitation des archives. Bien sûr, cela n'empêche pas que leur lecture soit parfois biaisée pour s'inscrire dans cette construction. Dans ce cas, c'est aussi la consultation d'archives (les mêmes ou d'autres) qui permet parfois de rétablir une version plus correcte des faits.

Pouvez-vous nous dresser un état de la situation sur ce qui existe au niveau légal et expliquer votre point de vue sur le contexte belge et le secteur des archives ?

On sait que la Belgique a une structure institutionnelle qui est allée en se complexifiant. En matière d'archives, on se confronte à cette complexité institutionnelle. Depuis les réformes de l'État, l'État a fait de la dentelle en matière de compétence, c'est-à-dire quelque chose de joli peut-être, mais avec plein de trous. Les compétences transférées ne sont pas toujours claires, ou en tout cas pas simples. Par exemple, en matière d'enseignement, tout le monde sait que, depuis 1988-1989, ce sont les Communautés qui sont compétentes, mais peu de gens savent que l'Autorité fédérale reste compétente dans certains domaines comme, par exemple, la fixation de l'âge de la scolarité obligatoire.

Chaque pouvoir public et chaque individu est créateur d'archives et potentiellement dépositaire. Cependant, la question se pose dans cette architecture institutionnelle particulièrement complexe: qui est légitime pour gérer les archives, qui peut dresser le cadre légal, cadre légal qui aura une influence sur la gestion des archives d'autres institutions dépendantes? Au début, le cadre était national, puis il s'est défédéralisé. Par exemple, lors de la 5° réforme de l'État, au début de ce siècle, l'organisation et la tutelle sur les pouvoirs locaux (communes et provinces) ont été transférées aux Régions. La conservation des archives des pouvoirs locaux pourrait donc logiquement être régie par les Régions. Cependant, l'Autorité fédérale reste compétente pour le registre de l'état civil. Les Régions ne sont donc pas seules sur la question de la gestion des archives des pouvoirs locaux.

Si on regarde l'organisation de la conservation des archives, on voit que les choses sont différentes du côté néerlandophone et francophone : la Flandre a beaucoup plus avancé et finance mieux les centres d'archives privées. On peut se demander pourquoi. Y aurait-il une tradition plus ancrée de conserver les archives et un plus grand attachement à la culture ? Ou y a-t-il une volonté de cultiver ce patrimoine à des fins plus politiques ? On pourrait y voir un plus grand attachement à une culture, peut-être dans l'idée d'une culture qui doit se défendre. Mais ce n'est à mon avis que partiellement vrai. Je pense qu'il y a aussi une tradition de conservation. Ainsi, chaque pilier est doté de son centre d'archives, qui est bien loti quand on regarde les moyens et les bâtiments dont ces centres disposent. Ça peut donc être cela qui explique une plus grande conservation et une meilleure valorisation. Maintenant, au début de cette législature, on voit aussi fort bien le risque de formatage selon un canon flamand. Si on n'y prend pas garde, cela peut être un travers. Mais avec ces institutions qui sont pour l'instant mieux financées, il y a peut-être une capacité de résistance un peu plus importante. À l'inverse, cela veut dire aussi qu'on peut plus facilement les déstabiliser si on coupe leurs moyens.

Et le budget des centres d'archives?

En boutade, on peut dire qu'il y a une bonne et une mauvaise nouvelle. La mauvaise nouvelle est que le budget de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) alloué au secteur des archives est très maigre. La bonne nouvelle est que si on veut refinancer le secteur, cela ne coûtera pas très cher tellement c'est maigre! Même un doublement des fonds qui leur sont alloués par la Communauté ne pèserait pas encore très lourd pour le budget de celle-ci puisqu'aujourd'hui, ils reçoivent tous ensemble 842 000 euros par an sur un budget de 10 milliards. Ces chiffres montrent que les centres d'archives ne sont pas la priorité numéro un. Or, pour tous les motifs que j'ai évoqués,

on peut se dire qu'il faudrait sans doute accorder plus d'intérêt à cette question et davantage de moyens à ces structures.

Cela ne suffit cependant pas : ça ne démêle pas les aspects institutionnels qui favorisent la perte des archives et ça ne règle pas non plus les questions techniques de la conservation des archives. Mais si on a des centres d'archives privées un peu mieux dotés et un peu mieux équipés qui peuvent se pencher sur ces questions, ils pourront améliorer leur rôle proactif de sauvegarde des archives. Je crois de nouveau qu'avec des moyens même limités, on peut déjà faire mieux. D'autant plus qu'il faut voir le travail remarquable que font ces centres d'archives avec des bouts de ficelles. Pour mes recherches, ce que j'ai pu trouver dans ces centres d'archives, ce sont des sources extrêmement précieuses qu'on ne pourrait pas trouver ailleurs.

Sur l'enjeu des archives privées, il y a la reconnaissance et les moyens alloués. Mais faut-il légiférer sur les archives privées elles-mêmes et sur un archivage légal ? De nombreuses archives privées, d'entreprises privées par exemple, disparaissent car il n'y a pas de cadre légal.

Je pense que c'est une question qui mérite d'être posée et creusée. Cette question est complexe car, certes, il ne faut pas tomber dans l'excès en demandant à toute famille de conserver ses archives. Cependant, ce n'est pas un argument pour ne rien faire. Soulever la question, ce n'est pas y répondre mais c'est nécessaire pour limiter les pertes. Par ailleurs, améliorer la législation en matière de conservation des archives publiques ou des archives privées me paraît important. À cet égard, on peut se réjouir que cet objectif figure dans l'accord de gouvernement de la Communauté française pour la législature qui débute.

Et la démocratie?

On sait tous qu'il y a des trous dans l'histoire et des sélections dans les archives, c'est un phénomène assez classique. Il est plus facile de faire l'histoire des rois que celle des manants. Mais si on revient au budget comme indice de considération de la question, on n'est sans doute pas très attentif à cette question et pas bien outillé. Nous sommes donc dans un cercle vicieux.

On peut avoir l'impression que la société ne se préoccupe pas beaucoup de son histoire. Mais n'est-ce pas simplement un réflexe très classique? Malheureusement, oui. Est-ce qu'il n'y a pas des choses à faire? Si, notamment conscientiser les personnes et les travailleurs dans les institutions afin d'éviter qu'ils jettent des archives par mégarde ou les détruisent sciemment. Et, on y revient, veiller à ce que les conditions légales et matérielles d'accueil des documents ainsi préservés soient à la hauteur.

En conclusion, quel est votre regard global?

En Belgique, de nombreuses actions peuvent être menées pour favoriser le secteur des archives avec peu de moyens. D'un point de vue réglementaire, les pouvoirs publics peuvent légiférer sur ce domaine qui souffre d'un manque de cadre légal. Par exemple, la Communauté française est la seule entité à ne pas avoir adopté un cadre légal pour les archives publiques et le décret sur les archives privées n'a pas été suivi d'arrêté d'application. Espérons que la situation puisse changer sous cette législature-ci. D'un point

de vue budgétaire, encore une fois, le secteur des archives n'est pas mis en avant et une revalorisation du secteur demanderait peu de moyens. De plus, le fait de ne pas avoir d'arrêté d'application pose plusieurs questions démocratiques et de transparence (notamment sur la répartition des 842 000 euros entre les différents centres). C'est donc un secteur qui mériterait davantage d'attention des pouvoirs publics francophones.

Cet article a été publié sur : www.archivistes.be, 30 janvier 2020.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Jean FANIEL (interviewé par Marie-Laurence DUBOIS et Sarah LESSIRE), « La conservation des archives, un enjeu démocratique délaissé », Les @nalyses du CRISP en ligne, 30 janvier 2020, www.crisp.be.